

Envoyé en préfecture le 26/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le 26/02/20

ID : 031-213102445-20200222-2020_05-DE

Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de SAINT-GAUDENS
COMMUNE DE JUZET DE LUCHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-05**

SEANCE DU 22 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt, le vingt-deux février, à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de JUZET DE LUCHON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAFONTAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2020

Secrétaire de séance : Madame Sabine VIDALE

PRESENTS : Mme Sabine VIDALE - Ms Daniel MIURA - Christophe THOMAS – Stéphane HERVAS - Renaud PENE - Odilo BERGAMASCO

ABSENTS : Mmes Nathalie PORTOLES – Sandrine VILCHES - Ms Jean-François BAQUE - Didier MARTIN -

Objet : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire.

Décide :

Article 1er : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de JUZET DE LUCHON sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain LAFONTAN



